

ARTICLE 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ifeelpixel

ARTICLE 2

Cette association a pour but d'améliorer l'expérience des utilisateurs d'applications informatiques visuelles ou sonores au travers de conseils, ingénierie, formations, prestations, développement et création d'outils techniques (logiciels, matériel spécialisé etc...)

ARTICLE 3

Le siège social est fixé à Marseille

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4

L'association se compose de :

- a) membres d'honneur
- b) membres bienfaiteurs
- c) membres actifs ou adhérents

ARTICLE 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 - Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une somme à leur convenance, supérieure à la cotisation des membres actifs.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 euros, fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par message électronique (email, fax etc...) et en dernier recours par lettre recommandée pour fournir des explications auprès du bureau.

ARTICLE 8 - Ressources

les ressources de l'association comprennent :

- 1) le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2) du prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendues
- 3) des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association
- 4) les subventions d'origine publique (L'état, les départements, et des communes etc...)
- 5) les recettes des animations et l'organisation évènements mis en place par l'association
- 6) des dons des établissements d'utilité publique
- 7) des dons manuels divers
- 8) de toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois en vigueur

ARTICLE 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour 5 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret un bureau composé de :

- 1) un président
 - 2) un secrétaire
- et s'il y a lieu, un secrétaire -adjoint
- 3) un trésorier

Et si besoin est, un trésorier -adjoint.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il procède à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante. Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11 - assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale se réunit chaque année au mois de septembre

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il a procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres sortants du conseil.

Ne devant être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 - assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 13 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet et au décret du 16 août 1901.

Fait, à Marseille, le10/07/2002

Le président

Le secrétaire